

Procès-verbal du 04 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 16
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BERTIN, COUPÉ, CUVIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEZAULT, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BEURROIS, BENNEVAULT, FRAPIER et POILANE
Monsieur BÉGUIER,

Procurations : Mme Murielle BENNEVAULT donne procuration à M. Christophe TARTARET,
Mme Marlène BEURROIS donne procuration à M. Vincent DESJONQUERES,
M. Stéphane BEGUIER donne procuration à Mme Rozenn AGEN BOUGEARD,
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
Mme Sylvie FRAPIER donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAUk.

Secrétaire de séance : M. Christophe TARTARET est désigné secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du 18 mars 2024.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 25 mars 2024 :

Objet : décision du maire n° 2024-02-53_ Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

M. GALDEANO demande quelle est la raison de ce refus. M. le maire précise que M. le Président de la CCGR souhaite laisser ce pouvoir aux Maires.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2024-04-24 – BUDGETS PRIMITIFS 2024

A - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

M. le Maire rappelle que dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Ce document, a donc été transmis, le 21 mars dernier, accompagné une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, et qui sera annexée à la présente délibération.

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 2 077 220,00€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 986 880,00€

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE - à la majorité absolue** (2 abstentions : N.GALDEANO et Romuald COUSSEAU) - le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est précisé, que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Il déclare, par ailleurs, qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, ces documents seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification auprès des services préfectoraux.

B - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 433 701,00€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 540 084,00€

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE - à la majorité absolue** (2 abstentions : N.GALDEANO et Romuald COUSSEAU) - le budget primitif 2024 du Service d'Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

C - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUMONT LOUESTAULT (60502)

Après lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement, et des montants inscrits aux différentes opérations d'investissement, M. le Maire informe que :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 279 720,00€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 264 000,00€

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE - à la majorité absolue** (2 abstentions : N.GALDEANO et Romuald COUSSEAU) - le budget primitif 2024 du Service Assainissement de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D 2024-04-25 – APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 20 mars 2024 pour procéder à l'évaluation des charges définitives.

Il en ressort que :

- Le montant général des charges transférées de la CCGCPR aux communes pour 2024 s'élève à **1 963 922.71 €.**
- Le montant des charges transférées de la CCGCPR versées à la commune de Beaumont-Louestault pour 2024 s'élève à **174 410.56 €.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu l'article 1909 nonies C-IV du code général des impôts,

Considérant le rapport de la CLECT du 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le montant général des charges transférées de la CCGCPR aux communes pour 2024 de **1 963 922.71 €** ;
- **ACCEPTE** le montant des charges transférées de la CCGCPR à la commune de Beaumont-Louestault pour 2024 de **174 410.56 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ROBERT fait observer que les dépenses des charges transférées comportent désormais les charges de transport scolaire.

D 2024-04-26 – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DU COMITE DES FETES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention 2024 de M. Perig ARNOULT, Président de l'association du Comité des fêtes de Beaumont-Louestault, soit :

- 1 000 € pour le festival (1^{ère} édition)
- 500 € pour l'année

Pour faire suite à cette demande, Monsieur le maire propose les choix suivants :

- 1^{ère} proposition : 1 000 € pour l'ensemble,
ou
- 2^{ème} proposition : 1 000 € pour le festival + 500 € pour l'année, soit 1 500 €.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité absolue** (2 abstentions : C.TARTARET et Marie-Annick SAUSSEREAU) :

- **VOTE** la somme de **1 500 €** pour le versement d'une subvention à l'association du Comité des fêtes de Beaumont-Louestault pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GALDEANO souligne que ce montant n'est pas excessif au vu de la baisse des subventions allouées par les autres organismes sollicités.

M. ROBERT fait observer que la commune, en plus de la dotation de cette subvention, apporte le prêt de matériel mais également la main d'œuvre des agents pour toute la manutention montage, démontage et transport afférents à ce matériel ainsi que la fourniture en électricité sur la journée. Il précise que désormais le coût du prêt de salle ou de matériel ainsi que la mise à disposition du personnel sera évalué et communiqué lors des demandes de subvention de la part des différentes associations.

M. DESJONQUERS ajoute que la CCGR verse une subvention d'un montant de 2 500 € pour ce projet.

M. ROBERT rétorque que les entrées du festival pourraient être payantes et ainsi générées des bénéfices.

M. GALDEANO et M. R.COUSSEAU soulignent l'impact du rayonnement de la commune avec ce festival et estiment que pour sa première édition les entrées gratuites sont légitimes. Ils considèrent que 500 € n'est pas une somme exagérée sur un budget communal de 2 000 000 €.

M. LASNE propose que chaque adjoint participe personnellement à hauteur de 100 €.

D 2024-03-27 – DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT « LA GUILLONNIERE »

En vue de l'aménagement du lotissement « la Guillonnière », l'aménageur Val Touraine Habitat nous demande de nommer, préalablement aux constructions, les 3 impasses ou 1 impasse et 2 clos.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Christophe TARTARET pour la présentation de ce dossier.

La commission voirie s'est réunie le 5 mars et propose une dénomination sur ce schéma :

- 1 impasse
- 2 clos

Monsieur Christophe TARTARET énonce la liste des noms proposés collectivement à cette séance. Il précise que M^{me} Marie MÉDARD préalablement citée fût une résistante émérite. De retour de déportation, elle épousa René FILLET qui fût maire de Beaumont-La-Ronce.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Considérant la demande de l'aménageur « Val Touraine Habitat »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission, soient : 1 impasse et 2 clos
- **NOMME**
 - l'impasse Marie MÉDARD FILLET,
 - le clos desservant les lots de 1 à 4 - clos Jeanne GOUPIL,
 - le clos desservant les lots 15, 16, 18, 20, 21 et 22 - clos Louise DUPIN.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Ramassage des ordures à l'issue de la brocante du 9 mai : appel aux bénévoles pour 19h00.
- PADD (Plan d'Aménagement au Développement Durable) : une camionnette sera présente, le jeudi 11 avril de 9h à 12h, sur la placette du marché, afin de collecter les observations.
- PLUI
- Loi APER

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 27 mai 2024, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 h 51.

ooOooOooOooOoo

Procès-verbal arrêté et approuvé le 29 avril 2024.

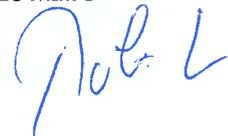
Le secrétaire de séance



Christophe TARTARET



Le Maire



Jean-Paul ROBERT